

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour les sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville,

**- DECIDE -**

**Article 1 :** la tarification pour les différentes sorties organisées par l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aucamville pour les vacances d'été 2024 est fixée de la façon suivante :

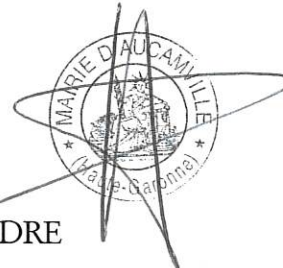
SORTIES	TARIFS
Sortie Bowling	6 €
Les jardins des Martels	7 €
Solomiac	6 €
Foret Magique	8 €
Château de Foix	8 €
Foret de Buzet	4 €
Plage Gruissan	7 €
Animaparc	11 €
Cinéma	4.5€
Piscine	5 €
Séjour Ax les Thermes	290 €
Séjour dans le Var	330 €

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 4 juin 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du 7 juin 2024